DÉCHETS ET RECYCLAGE

dès le 20 OCTOBRE

Procédures concernant la cueillette des matières résiduelles

Bâtiments de 9 unités et plus

Changements en vigueur *à compter du 20 octobre*

- Le tri des matières recyclables (papier/carton, plastique, verre, métal) n'est plus nécessaire dans les bacs roulants de 360 litres.
- Les bacs noirs et les bacs oranges sont remplacés par des bacs roulants bleus.
- L'arrondissement est divisé en quatre secteurs qui ont chacun leur jour de cueillette. (voir carte au verso).
- Il n'y a qu'une seule cueillette des déchets ultimes par semaine et elle se fait le même jour que la cueillette des matières recyclables.
- La quantité de matières recyclables permise est illimitée.
- La quantité de déchets ultimes permise par logement est limitée, selon le type d'immeuble.
- Les encombrants ne doivent pas être déposés lors de la cueillette des déchets ultimes.
- Les encombrants sont déposés lors de la cueillette des encombrants le vendredi correspondant à votre secteur (voir carte au verso).
- Les encombrants peuvent être apportés à un écocentre ou être recueillis par une entreprise privée.
- Il est interdit de déposer les RDD, les débris de rénovation ou de construction, la terre, la roche, l'asphalte, les pneus, etc. lors de la cueillette des déchets ultimes.
- Les RDD, les débris de rénovation ou de construction, la terre, la roche, l'asphalte, les pneus, etc. doivent être apportés à un écocentre ou être recueillis par une compagnie privée.

La réglementation RCA08210001

À Verdun, le recyclage est obligatoire depuis 2004 (art. 2.1).

À Verdun, le dépôt de résidus recyclables ou réutilisables (incluant le carton) dans les déchets ultimes est interdit (art. 2.6 et 15.1.8).

Les encombrants, ainsi que les résidus de rénovation et de construction ne sont pas acceptés dans la cueillette de déchets ultimes ou des matières recyclables (art. 2.6 et 15.1.8).

Les contenants permis

Pour les bâtiments de (9) unités et plus :

- le recyclage doit se faire dans des bacs roulants bleus de 360 litres ;
- les déchets ultimes doivent être mis à la rue dans des contenants de 1, 2 ou 4 verges cubes ou dans des bacs roulants noirs de 360 litres.

Quantités permises

La quantité de matières recyclables permise est illimitée. Vous pouvez commander des bacs bleus (360 litres) supplémentaires en composant le 514 765-VERT (8378).

La quantité de déchets ultimes permise pour les bâtiments de (9) unités et plus est de 80 litres par cueillette, par unité de logement ou d'occupation pour tous les secteurs. *L'utilisation de compacteurs est interdite.*

Mis à jour le 16 janvier 2009

Verdun Montréal

Jour de cueillette et horaire de dépôt (voir carte) :

Les bacs roulants ou les contenants pour les matières recyclables ou réutilisables et les déchets ultimes doivent être déposés en bordure du trottoir, en façade de l'immeuble d'où ils proviennent :

Secteur 1 L'Île-des-Sœurs et Crawford Park (rues Leclair à Fayolle)

Jour de cueillette :
Déchets et recyclage : le **lundi** de chaque semaine
Encombrants : le **1er vendredi du mois**

Heures de dépôt : entre 22 h la veille et 8 h le jour de la cueillette.

Secteur 2 Entre les rues May et de l'Église

Jour de cueillette :
Déchets et recyclage : le **mardi** de chaque semaine
Encombrants : le **2e vendredi du mois**

Heures de dépôt : entre 22 h la veille et 8 h le jour de la cueillette.

Rues Wellington et de l'Église

Déchets et recyclage : le **mardi** de chaque semaine
Heures de dépôt : entre 16 h et 19 h

Encombrants : le **2e vendredi du mois**
Heures de dépôt : entre 22 h la veille et 8 h le jour de la cueillette.

Secteur 3 Entre les rues Galt et Desmarchais

Jour de cueillette :
Déchets et recyclage : le **mercredi** de chaque semaine
Encombrants : le **3e vendredi du mois**

Heures de dépôt : entre 22 h la veille et 8 h le jour de la cueillette.

Secteur 4 Entre les rues Melrose et Stephens

Jour de cueillette :
Déchets et recyclage : le **jeudi** de chaque semaine
Encombrants : le **4e vendredi du mois**

Heures de dépôt : entre 22 h la veille et 8 h le jour de la cueillette.

Cueillette de gros carton

Tous les ICI (industries, commerces et institutions) des rues Wellington, de l'Église, de Verdun, Bannantyne, Champlain, boulevard LaSalle, chemin du Golf et Place du Commerce, bénéficient d'une cueillette du gros carton tous les mardis et jeudis soirs.

Heures de dépôt : le **mardi** et le **jeudi** entre 17 h et 19 h

Rues Wellington et de l'Église seulement :
Heures de dépôt : le **mardi** entre 17 h et 19 h
le **jeudi** entre 20 h et 21 h

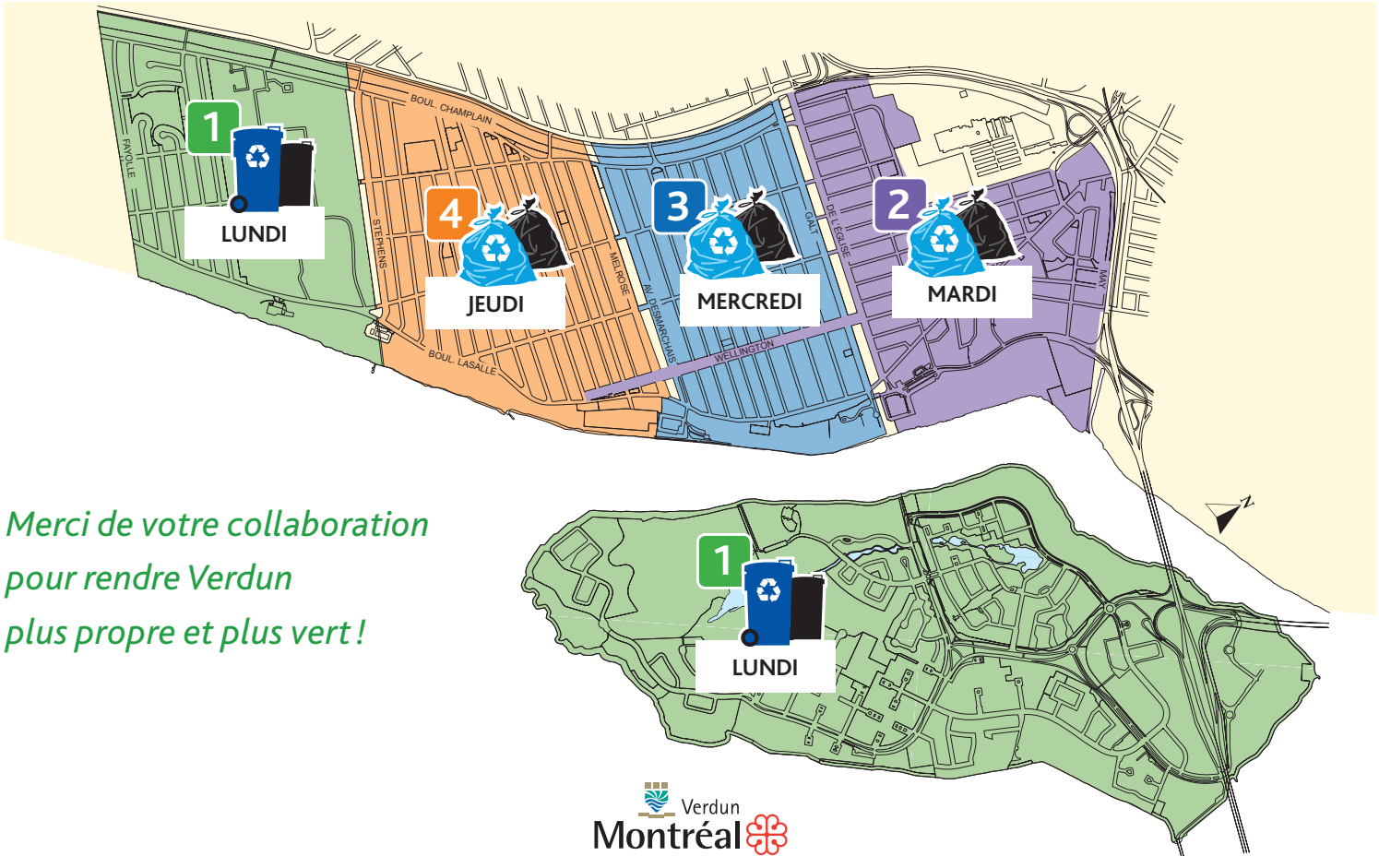

Merci de votre collaboration pour rendre Verdun plus propre et plus vert !

Verdun Montréal